

DIMENSIONS & PERSPECTIVES



Contrôle des chantiers à Genève

Nouveautés et développements importants

Période estivale

Plans d'action et mesures en cas de fortes chaleurs

Assainissements énergétiques des bâtiments

Genève tient son consensus

Editorial



Philippe MASSONNET
Vice-Président FMB

Les entreprises ont besoin de prévisibilité et de stabilité.

Cela vaut tout particulièrement pour notre industrie qui, même si elle se porte globalement bien avec une demande dynamique, des entreprises performantes, réactives et engagées, des conditions de travail exemplaires, un effort de formation toujours très important, ressent quelques signes d'essoufflement ou en tout cas de ralentissement.

Dans ce contexte, les très nombreuses incertitudes qui se manifestent, lorsqu'elles sont le fruit d'atermoiements ou de sombres visées politiques, voire de carences de l'administration, ne représentent alors pas des opportunités mais bien plutôt des écueils difficiles à franchir.

Nos relations avec l'Union européenne en sont l'illustration avec des discussions et réflexions qui ne sont nullement le reflet des préoccupations du terrain, mais le fruit d'une approche très théorique. Le droit doit certes s'affranchir des situations particulières et proposer des solutions globales. Mais quand on évoque les indemnités pour les travailleurs auxquelles les entreprises étrangères ne seraient pas soumises et que l'on n'est même pas capable de dire de quelles indemnités l'on parle, l'inquiétude se le dispute à l'incrédulité. Dans notre secteur en effet, nombreuses sont les Conventions collectives de travail à justement prévoir de telles indemnités, souvent substantielles, comme



complément à la rémunération des travailleurs. Si c'est de celles-ci dont on parle, alors la distorsion de concurrence que le renoncement à en exiger le respect implique est inacceptable. Mais qui peut répondre ?

Autre exemple cantonal cette fois-ci : le psychodrame joué en septembre dernier concernant l'assainissement énergétique des bâtiments. Certes, depuis lors, un accord a été trouvé dont il faut se féliciter. Mais que de vicissitudes, de temps et d'énergie pour arriver à cette solution de pur bon sens.

Idem s'agissant de la canicule où il a fallu les dérives et la panique de la fin août 2023 pour qu'enfin, l'on se décide à réunir tous les acteurs en amont pour élaborer un dispositif intelligible et acceptable.

À l'inverse, je ne peux que me féliciter de voir les partenaires sociaux de la construction uniformiser leurs dispositifs de contrôle des chantiers, concrétisant la volonté de protéger les entreprises, leurs travailleurs. Cela concourt à sécuriser le secteur. Prévisibilité et stabilité !

Contrôle des chantiers à Genève : nouveautés

Les conditions de travail exemplaires dont bénéficient les travailleuses et travailleurs de l'industrie genevoise de la construction méritent un dispositif de contrôle efficace.

L'industrie de la construction est parfois paradoxale. Ainsi, si les conditions de travail qui régissent les métiers sont de très haut niveau, offrant notamment parmi les rémunérations les plus élevées du secteur secondaire, les situations de fraude et de concurrence déloyale sont malheureusement aussi régulièrement constatées. L'on remarque aussi que si les prestations se veulent avant tout locales, un important déplacement de main-d'œuvre est également régulièrement observé avec des entreprises concurrentes qui viennent souvent de loin pour accomplir tels ou tels travaux. Le champ d'activité des entreprises de la construction est en effet rarement à leur siège, le plus souvent auprès de leurs clients, sur des chantiers.

Si ces conditions de travail sont aussi bonnes, c'est évidemment pour tenir compte des spécificités des métiers : complexité, pénibilité, technicité, risques, etc.

Or, si le salaire minimum pour un emploi qualifié se rapproche du salaire médian genevois, sans compter la généralisation de la retraite anticipée, les indemnités journalières, etc., cela signifie que le coût de la prestation des entreprises, qui intègre une part souvent prépondérante de main-d'œuvre, doit évidemment en tenir compte pour éviter toute forme de concurrence déloyale, car sinon, la déstructuration du secteur guette.

Un dispositif de contrôle efficace



C'est pourquoi depuis plus de 35 ans, les partenaires sociaux du secteur, qui sont dépositaires de ces conditions de travail généreuses au travers des Conventions collectives de travail (CCT) qu'ils concluent (que les autorités déclarent d'ailleurs régulièrement de force obligatoire) ont mis en place un dispositif de contrôle pionnier en Suisse, régulièrement copié depuis, qui permet de vérifier les conditions de travail prévalant sur tous les chantiers genevois, qu'il s'agisse de travaux en plein air, dans des bâtiments, des constructions neuves, de rénovation, des grands chantiers ou des petites interventions.

La qualité de ce dispositif permet aux partenaires sociaux d'offrir les garanties nécessaires à l'État pour conclure avec lui des contrats de prestations pour des contrôles spécifiques dans des domaines particuliers comme le travail au noir ou le travail détaché.

Aujourd'hui, l'ensemble des métiers du bâtiment, comprenant le Gros œuvre, le Second œuvre et les Métiers techniques, complété des Parcs & Jardins (aménagement extérieurs), œuvre à une uniformisation du dispositif piloté

par l'Association pour le contrôle paritaire des chantiers (ACPC) avec à terme un Bureau de contrôle des chantiers (BCC) unique, composé de 13 inspectrices et inspecteurs placés sous l'autorité d'une responsable.

Rapportés aux plus de 12'000 travailleuses et travailleurs du secteur, à quoi s'ajoute les personnes en détachement dans les métiers concernés, ainsi que le millier de jeunes en formation (apprentissage), c'est environ une personne en charge de l'inspection pour 1'000 employés, soit près de dix fois plus que les prescriptions de l'Organisation internationale du travail (OIT) en la matière, concourant à rendre le secteur exemplaire.

Décrit et explicité sur un tout nouveau site internet (www.controle-chantiers-ge.ch), le système est en fait assez simple puisque pour répondre à l'objectif d'assurer que les CCT et les dispositions légales applicables sont respectées, le BCC effectue des contrôles de tous les chantiers genevois, qu'il s'agisse de routine, de dénonciation, d'opérations planifiées.

Les inspectrices et inspecteurs constatent ou soupçonnent des infractions qu'ils consignent dans des rapports transmis aux commissions paritaires pour instruction, cas échéant sanction. Ils contrôlent les travailleurs et entreprises locales, nationales et/ou étrangères en activité dans le canton de Genève et qui exécutent des travaux se rapportant aux métiers soumis aux CCT applicables. Ils vérifient que les entreprises et travailleurs en activité sur les chantiers respectent ces CCT, notamment en ce qui concerne :

- les salaires ;
- les charges sociales ;
- les frais de déplacement ;
- la durée et l'horaire du travail ;
- le travail en dehors des horaires normaux ;
- le statut d'indépendant des entreprises genevoises, extra-cantonaux et des prestataires de service étrangers, conformément aux diverses dispositions conventionnelles et légales.

Les interventions sur les chantiers par les inspectrices et inspecteurs du BCC s'effectuent en tout temps et tous lieux (chantiers, immeubles, arcades, appartements, extérieurs, etc.).

Chaque contrôle fait l'objet d'auditions des travailleurs et/ou employeurs présents sur le chantier.

Ultérieurement, un complément d'enquête sera effectué, afin de permettre la rédaction du rapport de contrôle officiel qui sera transmis aux commissions paritaires pour instruction. Ces dernières instruisent et sanctionnent, cas échéant transmettent toute information utile aux autorités compétentes.

Le badge paritaire

Pour faciliter le travail de contrôle, les associations professionnelles signataires des CCT mettent à disposition des entreprises une carte professionnelle (badge paritaire) qui renseigne lors de contrôles de chantiers, étant reliée à une base de données contenant de nombreuses informations utiles, quotidiennement mise à jour. Si ce dispositif particulier ne concerne aujourd'hui que le Gros et le Second œuvre et qu'il était pendant des années propre au canton de Genève, il a inspiré des développements dans d'autres cantons (tout comme le dispositif de contrôle paritaire lui-même) et une déclinaison dorénavant nationale. À terme, la généralisation et l'inter-opérationnalité seront garanties. L'on peut même espérer que l'exigence d'un badge devienne alors obligatoire sur tous les chantiers helvétiques, mais ceci est de la musique d'avenir.

Nouveau dispositif d'arrêt d'activités

En termes de moyens, Genève se montre aussi en avance avec un nouveau dispositif d'arrêt d'activités voulu par le législateur et qui va déployer progressivement ses effets dès à présent.

Concrètement, les entreprises participant à l'exécution de travaux, soumis à un avis d'ouverture de chantier au sens de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et qui ne respectent pas les conditions de travail impératives, seront arrêtées. Le BCC peut ainsi procéder à la suspension immédiate des travaux d'une entreprise, pour une durée maximale de 3 jours. L'État peut prolonger cette suspension par une décision administrative exécutoire nonobstant recours, s'il s'avère que l'entreprise n'a pas rétabli une situation conforme au droit dans le délai imparti et la suspension des travaux dure jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit, sans préjuger d'éventuelles sanctions.

Les cas de suspension sont listés de façon exhaustive dans la loi et précisés dans le règlement. Il s'agit de :

- refus de renseigner, soit le refus de fournir les renseignements ou les documents requis, la transmission de renseignements ou de documents de nature à induire en erreur, tout procédé dilatoire dont le non-respect des délais impartis, la production de renseignements incomplets ou perlés ;
- opposition au contrôle, soit l'entrave à l'accès du lieu d'exécution ou d'exploitation, la fuite ou le déplacement de personnel, tout autre procédé rendant le contrôle impossible ;
- violation des conditions minimales de travail ou de prestations sociales en usage (salaire et charges sociales, durée du travail et du repos, contributions obligatoires, protection de la santé et sécurité) ;
- violation grave du salaire minimum cantonal (violation manifeste et répétée).

Les tricheurs n'ont qu'à bien se tenir !



Plan d'action et mesures en cas de fortes chaleurs

Par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

L'exposition à des fortes chaleurs peut avoir des effets néfastes sur la santé et la sécurité au travail. Fatigue, maux de tête, nausées, vertiges et crampes musculaires sont des manifestations fréquentes de l'exposition à la chaleur intense. Ces effets peuvent s'accompagner d'une réduction de la capacité de concentration et d'attention et, ainsi, favoriser les accidents professionnels. Ils peuvent, en outre, être les signes avant-coureurs de troubles plus graves.



Les risques plus importants, voire mortels, de cette exposition sont notamment la déshydratation et le coup de chaleur, qui sont associés à l'accumulation de chaleur dans l'organisme et à l'incapacité du corps humain à maintenir une température normale, ce qu'on appelle le stress thermique.

De plus, pendant la période estivale, les risques de cancer de la peau et de lésions oculaires en lien avec l'exposition au rayonnement ultraviolet (UV) émis par le soleil ainsi que d'irritations oculaires et de troubles respiratoires en lien avec les concentrations élevées de l'ozone dans l'air peuvent s'ajouter aux risques déjà engendrés par la chaleur.

Sans oublier, l'impact sur la productivité au travail. À ce titre une étude récente menée par des chercheurs de l'École polytechnique fédérale de Lausanne - EPFL a démontré une perte de productivité de 7% par jour pour chaque jour ayant une température maximale égale ou supérieure à 30°C. Cette perte serait liée aux effets de la chaleur sur la santé au travail des personnes concernées.

Au vu de tous ces éléments, afin de protéger la santé et la sécurité de ses employés, l'employeur doit préparer un plan d'action, avant même la période estivale. Ce plan doit prévoir des mesures techniques, organisationnelles et de protection individuelle. Cela ne s'improvise pas!

Mon entreprise est-elle concernée ?

La loi pose l'obligation de protéger la santé et la sécurité au travail de tous les employés, y compris des effets des fortes chaleurs.

Les entreprises dont les employés exécutent un travail impliquant des efforts intenses et prolongés ou à une cadence élevée, en plein soleil, sur des surfaces réverbérant la chaleur ou à proximité de sources de chaleur, sont particulièrement concernées par la nécessité de mettre en place des mesures de prévention de ces effets. Cela est également le cas des entreprises dont les employés font du travail isolé ou dans des endroits exigus, portent des équipements de protection individuelle gênant les mouvements et des vêtements inadaptés à la chaleur ou travaillent dans des locaux ne disposant pas de protection contre les rayonnements solaires, d'aération ou de climatisation suffisantes.

Certaines branches sont particulièrement concernées par ces défis, notamment celles de la construction, des parcs et jardins et des transports.

Comment élaborer un plan d'action ?

L'élaboration d'un plan d'action doit s'appuyer sur l'identification préalable des situations et des conditions de travail défavorables ainsi que des métiers et activités les plus à risque en cas de fortes chaleurs. Par la suite, il s'agit de planifier la mise en place des mesures techniques nécessaires durant la période estivale, notamment en cas de fortes chaleurs, telles que l'installation des systèmes de



climatisation ou de ventilation dans les cabines de commande des machines de chantiers et véhicules et la mise en place de moyens mécaniques permettant de limiter les efforts physiques. Il s'agit également de prévoir les mesures organisationnelles qui seront mises en place lors des journées de forte chaleur, telles que l'adaptation du rythme de travail, l'aménagement des horaires de travail de manière à que les travaux pénibles et impliquant des efforts plus importants soient exécutés pendant les heures les moins chaudes de la journée et l'augmentation de la fréquence des pauses de récupération dans des lieux ombragés et frais. De plus, il faudra assurer la formation et l'information de tout le personnel sur les risques et la prévention des atteintes à la santé dues à la chaleur et organiser les premiers secours, en désignant et assurant la formation d'une ou plusieurs personnes responsables. Finalement, il s'agira de prévoir la mise à disposition des employés des mesures de protection personnelle, telles que des lunettes de protection UV, des protège-nuques, de la crème solaire, et suffisamment d'eau pour boire et se rafraîchir.

La mise en œuvre de ces mesures durant toute la période estivale doit être garantie.

Comment savoir si les mesures mises en place sont adéquates ?

Il est possible de faire appel à un spécialiste en santé et sécurité au travail qui pourra orienter l'entreprise lors de l'ensemble de ces étapes, de l'élaboration du plan d'action au suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Différents documents et informations sont mis à disposition par l'OCIRT afin d'apporter des conseils relatifs aux obligations légales, aux effets des chaleurs estivales sur la santé et la sécurité au travail et aux mesures permettant de protection idoines. Ces documents sont à disposition à l'adresse <https://www.ge.ch/protéger-ses-employés-fortes-chaleurs-du-grand-froid/fortes-chaleurs>

Depuis 2018, l'OCIRT mène aussi en collaboration avec l'inspection paritaire des entreprises (IPE) des actions de sensibilisation et de contrôle qui ont lieu tout au long de la période estivale. Toutes les questions relatives à cette thématique peuvent être adressées à : conditions-climatiques-OCIRT@etat.ge.ch.

En 2023 l'OCIRT a publié une directive ayant pour objectif d'informer les entreprises sur la méthode d'analyse de la contrainte thermique appliquée par l'OCIRT lors des situations de travail à l'extérieur ainsi que sur les responsabilités qui incombent à l'employeur, notamment la mise en place de mesures adéquates et adaptées aux différents niveaux de risque pour la santé au travail. Ces niveaux de risque sont établis à partir de facteurs climatiques (température de l'air, humidité, ensoleillement) et de facteurs liés aux activités (l'intensité des efforts impliqués dans l'activité exercée, l'habillement/l'équipement de travail portés lors de ces activités).

Que se passe-t-il en 2024 ?

Depuis l'automne 2023, l'OCIRT a constitué un groupe de travail tripartite, réunissant des représentants de l'État et les partenaires sociaux (OCIRT, UAPG, CGAS et IPE). Ce groupe de travail tripartite a été unanime à considérer qu'il était important d'intensifier les efforts permettant d'orienter de manière claire et efficace les entreprises et, de cette manière, de favoriser la mise en place des mesures de prévention des risques pour la santé et la sécurité des employés.

Dans ce contexte, plusieurs actions sont en cours, y compris des démarches visant à mettre prochainement à disposition des entreprises une application mobile permettant de disposer, en un coup d'œil, de prévisions, de la situation actuelle et des mesures à prendre en fonction de la contrainte thermique et des niveaux de risque pour la santé au travail.

Assainissements énergétiques des bâtiments : Genève tient son consensus

Après bien des vicissitudes politiques dont notre canton a le secret, les partenaires de l'acte de construire, de la transition énergétique et de l'assainissement des bâtiments ont repris la main pour une solution raisonnée et pragmatique.

La FMB appelle depuis des années de ses vœux une vraie réflexion concernant l'amélioration énergétique des bâtiments, qui représente le plus grand gisement d'économie de gaz à effet de serre, dans le souci d'appréhender de façon globale la problématique.

La loi cantonale sur l'énergie entrée en vigueur il y a quelques années représentait un texte innovant et, à l'époque de son adoption, inédit en Suisse. L'idée était bien de se préoccuper de la performance globale des bâtiments et de ne pas se contenter d'une approche sectorielle (les seules fenêtres par exemple).

En particulier, l'approche consistant à s'intéresser à l'indice de dépense de chaleur (IDC), indicateur de la consommation réelle, consacre une vision pragmatique que la FMB salue.

Et si pour les constructions neuves, les choses semblent bien maîtrisées, encore qu'entre les promesses des projets et la réalité concrète, il y a parfois un hiatus important qu'il s'agit de combler, c'est dans la rénovation que les enjeux sont les plus importants.

Forts de leur expérience, les métiers du bâtiment étaient convaincus que les seuils fixés précédemment, s'ils avaient produit des effets importants, nécessitaient une révision avec d'une part leur abaissement significatif et d'autre part la valorisation de travaux somme toute modestes, mais d'une grande efficacité pour les immeubles dont l'IDC se révélait proche des nouvelles cibles. D'importants progrès en matière de régulation ont en effet été accomplis et cela suffit souvent à répondre aux nouvelles exigences. Le développement de contrats à la performance serait aussi de nature à y pourvoir.



© Adobe Stock, Nancy Pauwels

Par contre, pour des travaux plus importants, la problématique financière se révèle parfois réhibitoire, surtout à Genève qui connaît les cauteles très restrictives de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) qui pénalise d'ailleurs autant les propriétaires privés qu'institutionnels. Il en est de même pour les propriétaires retraités de leurs logements qui n'ont pas, ou plus, les ressources financières suffisantes. Un système d'aide était donc indispensable et tant pis pour l'effet d'aubaine éventuel, l'important étant d'améliorer le bilan carbone des bâtiments concernés.

La nouvelle loi L 12593, qui modifie la loi sur l'énergie sur ces points, est donc une avancée significative que le Grand Conseil a adoptée à la quasi-unanimité en mars de cette année, démontrant sa capacité au consensus et au pragmatisme.

Se pose aussi parfois la question patrimoniale avec des difficultés souvent réhibitoires à faire aboutir un projet de rénovation sur un immeuble bénéficiant de la moindre protection en la matière. Nous comptons, avec ce nouvel élan donné à l'assainissement énergétique, sur des arbitrages plus courageux.

Sur le plan technique, les entreprises sont certes prêtes à faire les travaux nécessaires, mais elles rappellent déjà certaines limites en matière de puissance électrique disponible, de bruit (pompes à chaleur), d'absence de marge de certaines installations sous-dimensionnées, etc.

Il s'agira donc de compter sur une administration publique aussi efficace, réactive et pragmatique que possible. La demande va s'accroître et il ne faudrait pas que certaines dérives observées, comme la multiplication des demandes de variantes, alternatives, etc., sortant totalement de leur rôle et plombant les projets, se généralisent, au contraire.

Les entreprises sont prêtes. Elles ont les compétences requises, la main-d'œuvre qualifiée à disposition, mais elles ne pourront pas répondre sans délais à toutes les demandes. Un étalement des assainissements dans le temps est indispensable si l'on veut un travail de qualité, fourni en priorité par les PME locales, à des prix acceptables et avec la mise en œuvre de matériaux commandés dans les temps. Le pire serait le développement de plus en plus de goulets d'étranglement.

Maintenant que le temps politique est passé, en soulignant l'importance de ne pas revenir sur un texte à l'encre à peine sèche, place à l'action et aux travaux.

Les défis sont immenses, les enjeux gigantesques, mais les entreprises et artisans locaux sont prêts à les affronter !

Marchés publics : récentes évolutions aux niveaux cantonal et national

Les avancées du nouveau droit des marchés publics (LMP/AIMP 2019) semblent percoler dans les pratiques des maîtres d'ouvrage. Le chemin est encore long mais certains développements récents méritent d'être relevés.

constructionromande

AIMP 2019 : Genève lance enfin ses travaux d'adhésion

Courant avril, le Conseil d'État a mis en consultation un projet de loi d'adhésion de Genève à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), suite à sa révision en profondeur en 2019. Il s'agit d'une excellente nouvelle, même si l'on peut regretter que Genève ait mis si longtemps à présenter un tel projet. Il faut ainsi rappeler que le nouvel AIMP a été adopté en novembre 2019 et que la grande majorité des cantons y ont adhéré depuis. Jusqu'au lancement de cette consultation, Genève faisait ainsi partie des rares cantons à ne pas avoir formellement démarré son processus d'adhésion.

La consultation court jusqu'au 17 juin et la FMB prendra naturellement position. Il s'agira de s'assurer que Genève mette bel et bien en œuvre les avancées positives prévues par l'AIMP 2019. Il faudra aussi veiller à ce que Genève conserve et sauvegarde ses spécificités, notamment en termes de conditions de travail et de régime de contrôle en la matière. Une concrétisation réglementaire suivra encore sans doute, car la première lecture de la loi met en évidence un texte assez concis.

Moniteur des adjudications de constructionsuisse

Dans ce contexte, il est intéressant de rappeler que constructionsuisse, association nationale faîtière de l'industrie de la construction, publie à intervalles réguliers son Moniteur des adjudications. Le Moniteur procède à l'analyse des marchés publics publiés sur la plateforme simap.ch à l'aide de plusieurs indicateurs, ceci afin de juger de l'évolution des pratiques des maîtres d'ouvrage suite à l'entrée en vigueur en janvier 2021 de la nouvelle loi sur les marchés publics (LMP). Cette nouvelle loi a en effet consacré un certain nombre d'avancées majeures, au premier rang desquelles figurent une meilleure prise en compte de la qualité des prestations en lieu et place du seul prix et de nouveaux critères d'adjudication permettant de valoriser des éléments liés notamment à la durabilité. L'enjeu consiste maintenant à savoir si les maîtres d'ouvrage adaptent leurs pratiques ou si, par habitude et inertie administrative, ils continuent à accorder la prépondérance au seul prix de la prestation avec le risque d'alimenter la spirale de baisse des prix (et de la qualité...) que l'on a pu observer ces dernières années.

La dernière édition du Moniteur, qui concerne le 4^e trimestre 2023, montre un résultat globalement positif. Les critères liés à la qualité de la prestation et à la durabilité sont davantage utilisés par les maîtres d'ouvrage en comparaison annuelle, même si l'on sent un certain tassement lors du trimestre sous revue. Mais surtout, on continue à constater

une corrélation positive entre le recours à ces critères et l'adhésion des cantons considérés au nouvel AIMP. Cela peut sembler relever de l'évidence, mais il est réjouissant de voir que le nouveau cadre légal, soutenu par l'industrie de la construction lors des débats politiques qui ont mené à son adoption en 2019, semble réellement porter ses fruits. Pour Genève, cela plaide largement en faveur d'une adhésion rapide à l'AIMP 2019 et d'une mise en œuvre conséquente de ses avancées.

Le Moniteur peut être consulté à l'adresse <https://www.constructionsuisse.ch/fr/vergabemonitor/>

Garanties : de l'importance de lutter contre les mauvaises habitudes

En matière de garanties, l'on assiste actuellement à un déséquilibre croissant des pratiques en faveur des maîtres d'ouvrage. Si certaines garanties sont justifiées et largement acceptées, d'autres sont plus discutables voire néfastes et contreproductives, à l'image de la garantie d'exécution ou de bonne fin.

Il y a aussi souvent un problème de forme avec la multiplication des garanties dites à première réquisition. Celle-ci coûte entre deux et trois fois plus cher que les cautionnements solidaires, est parfois impossible à obtenir pour les entreprises et vient le plus souvent en déduction des lignes de crédit, péjorant d'autant la situation de l'entreprise. Surtout, elles ne donnent dans les faits que la seule illusion d'une meilleure protection, tout en exposant le maître d'ouvrage à des demandes - fondées - en dommages et intérêts par la suite.

Dans ce contexte, il est regrettable que le Guide romand pour les marchés publics recommande actuellement la garantie à première réquisition aux maîtres d'ouvrage publics. Face à ceci, constructionromande a récemment entamé des échanges avec les responsables de ce Guide afin de supprimer cette recommandation et de lui préférer le recours à l'outil du cautionnement solidaire, beaucoup plus adapté et qui a largement fait ses preuves. L'appel à la garantie est ainsi soumis à conditions et ne peut pas être fait n'importe quand, n'importe comment, mais seulement lorsque les conditions de son activation sont réunies. La position du maître d'ouvrage est alors très solide et cela ne péjore en rien la relation contractuelle.

constructionromande espère que cette demande sera entendue par les maîtres d'ouvrage publics. Ces derniers ont en effet tout intérêt à s'assurer que les conditions contractuelles les liant à leurs prestataires soient aussi équilibrées qu'efficaces.

Matériaux de construction et politique climatique : les Chambres adoptent plusieurs textes positifs

La session de printemps qui s'est achevée le 15 mars dernier a vu le Parlement achever l'examen de plusieurs projets de grande importance pour la construction.

Le débat portant sur les matériaux de construction a gagné en importance ces dernières années. Aux enjeux liés à la disponibilité des matières premières se rajoutent des considérations de plus en plus prégnantes sur les bilans environnementaux des matériaux, leur recyclage et leur réemploi. Or, au-delà des déclarations d'intention, l'on constate que le cadre légal actuel n'encourage pas forcément les évolutions techniques, voire leur oppose des obstacles réhivitoires. Rien ne sert par exemple de prôner l'emploi de matériaux recyclés si l'on ne prévoit pas d'espaces de stockage suffisants pour lesdits matériaux, notamment ceux d'excavation non pollués, un enjeu qui concerne par ailleurs particulièrement le canton de Genève, très en retard en la matière. De même, si le cadre légal de l'aménagement du territoire empêche l'accès aux ressources naturelles indigènes, cela ne fait que rendre inévitable le recours aux importations avec ce que cela implique en termes de pertes économiques et de péjoration du bilan environnemental des matériaux en question via notamment les émissions de CO₂ dues au transport.



© Services du Parlement 3003 Berne / Rob Lewis

Intérieur du Palais fédéral, Berne

Postulat 23.4332 «Créer les bases de l'aménagement du territoire garantissant la sécurité de l'approvisionnement en matériaux de construction suisses»

Ce texte, déposé par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national, a été adopté à la quasi-unanimité et transmis au Conseil fédéral qui devra y donner suite. Il le charge d'élaborer, d'entente avec les cantons, des mesures concernant l'extraction, le recyclage et la mise en décharge des matières premières primaires, ainsi que l'élimination des déchets non recyclables, dans le cadre général de l'aménagement du territoire. Le dépôt de ce texte faisait suite au constat qu'actuellement, des réglementations trop contraignantes empêchent une meilleure exploitation des ressources indigènes. Couplé à ceci, il manque une réelle stratégie nationale et des mesures concrètes pour promouvoir le recyclage et la réutilisation des matériaux de construction, ainsi que pour la mise en œuvre de processus d'économie circulaire. La résultante en est trop souvent l'importation de produits et matières premières provenant d'horizons plus ou moins lointains et, souvent, aux réglementations moins strictes. Ce postulat invite le Conseil fédéral à y remédier et était soutenu par l'industrie de la construction ; son adoption est un signal fort et positif. Sans stratégie nationale cohérente en la matière, il est en effet illusoire de chercher à améliorer la mise en application des principes d'économie circulaire en Suisse.

Initiative parlementaire 20.433 «Développer l'économie circulaire en Suisse»

Le hasard du calendrier parlementaire a voulu qu'au même moment, les Chambres ont été appelées à voter sur l'initiative parlementaire 20.433, prévoyant un train de mesures légales visant à renforcer l'économie circulaire, ce qui a le mérite de la cohérence. Ce texte était globalement soutenu par l'industrie de la construction qui a fait plusieurs propositions d'amélioration du projet qui ont été dans leur majorité entendues par les Élus, ce qu'il convient de saluer. Il faut à présent veiller à ce que les réglementations de mise en œuvre de ce texte soient de qualité, que l'enjeu soit dépolitisé et que les solutions à venir correspondent à l'état de la technique, ainsi qu'à ce que le marché est en possibilité d'offrir. Les associations faïtières et professionnelles continueront donc de suivre ce dossier de très près.

Politique climatique : la nouvelle loi sur le CO₂ adoptée

Enfin, les Chambres ont également adopté la nouvelle loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024, projet qui faisait suite au refus de la première version en votation populaire en juin 2021. Pour la construction il s'agit d'une avancée positive, ceci au vu de l'importance des assainissements énergétiques des bâtiments qui devront être entrepris dans les années à venir.

DIMENSIONS & PERSPECTIVES, le journal de la Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiment, paraît 4 fois par an et est imprimé sur du papier recyclé.

Distribution : entreprises membres des associations professionnelles genevoises de la construction et de l'immobilier ; associations professionnelles et économiques genevoises, régionales et nationales ; pouvoirs publics (Confédération, Canton et Communes GE) ; partis politiques ; syndicats ; médias.

Responsable éditorial : Nicolas RUFENER • E-mail : redaction@fmb-ge.ch

FMB - PONT ROUGE CENTRE DE FORMATION - Rampe du Pont-Rouge 4 - 1213 Petit-Lancy - www.fmb-ge.ch

Conception graphique : Agence Hémisphère • Impression et diffusion : Moléson Impressions.